Réf. Farde e-Assemblées : 2601987

N° OJ : **191**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Subside Climat 2024.- Déconnexion toitures à Laeken.- Asbl "Le Parc des Expositions de Bruxelles" : 100.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23.10.2000;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du du 23.10.2007 ;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2006 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 24.09.2010 ;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22.06.2023 ;

Considérant l'axe 5 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) qui rassemble les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et qui mettre accent à la gestion à la parcelle les eaux de pluies exceptionnelles pour ne les renvoyer vers l'aval qu'à débit nul ou limité ;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022 pour l'année 2030, visant à perméabiliser ou déconnecter des égouts au minimum 250.000 m² de surfaces imperméables dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek ;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine (situé sous l'avenue Houba-de Strooper) arrivent à saturation lors de fortes pluies ;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement) ;

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en aval du plateau du Heysel ;

Considérant que si le quartier de Laeken n'a que 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations, il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente ;

Considérant le grand nombre de rues, et donc le nombre important d'habitants, concernés par ces risques ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'intervenir rapidement pour endiguer les risques d'inondation qui menacent spécifiquement Laeken ;

Considérant la décision prise par le Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 25/11/2021 (point « Etudes eaux pluviales ») de définir un périmètre prioritaire en matière de prévention des risques d'inondations à Laeken et de renforcer l'attention qui y est

apportée par les services de la Ville ;

Considérant que, pour remédier à cette situation, l'UO Climat et Ville en transition a lancé une campagne de sensibilisation des acteurs à Laeken pour les sensibiliser à la thématique de l'eau et au besoin de diminuer leurs rejets dans le réseau d'égouttage afin de réduire le risque d'inondations en aval, à la fois en volume et en fréquence ;
Considérant que, pour inciter ces acteurs à agir, l'UO Climat et Ville en transition dispose d'un budget subsides quant aux investissements d'organisations présentes sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 4 acteurs disposant de grandes surfaces de toitures et de surfaces pavées ont été sélectionnés, à savoir la Cité Modèle, Le Parc des Expositions de Bruxelles, le Trade Mart et la Primerose, tous situés sur le plateau du Heysel ;

Considérant que, pour ces quatre sites, un budget subside climat a été accordé en 2021 pour le lancement de quatre études distinctes sur la déconnexion des toitures ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude sur la déconnexion des toitures pour le Parc des Expositions de Bruxelles qui est en cours, des solutions à court et à long terme ont été concrétisées, permettant déjà de déconnecter du réseau d'égouts une partie importante des toits ou des surfaces pavées ;

Considérant que l'étude révèle un potentiel élevé de déconnexion des surfaces pavées et des toitures du Parc des Expositions de Bruxelles, permettant après réalisation des travaux la déconnexion totale, en cas d'orages, des palais 4, 5, 6, 7 et 10 avec des infrastructures périphériques à court terme, et des palais 3, 4 et 9 avec des infrastructures périphériques à long terme, représentant respectivement 62.000 m² à court terme et 30.000 m² à long terme, soit un total de 92.000 m² ;

Considérant que cette surface totale représente 34 % de l'objectif total de déconnexion pour la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek avant 2030 ;

Considérant que l'étude de Bruxelles Environnement a identifié dans son étude sur « le potentiel de déconnexion des eaux pluviales au sein du Bassin Versant du Molenbeek », un potentiel important de déconnexion lié aux bâtiments gérés par le Parc des Expositions de Bruxelles, mais qui sont identifié comme très difficile à déconnecter ;

Considérant que l'étude de Bruxelles Environnement proposant que l'infiltration naturelle, moins coûteuse, soit utilisée pour les surfaces identifiées comme (très) faciles à déconnecter, et que des solutions structurelles souterraines pour la rétention d'eau lors des volumes tampons soient envisagées pour les surfaces identifiées comme (très) difficiles à déconnecter, une déconnexion de 92.000 m² pour le Parc des Expositions de Bruxelles signifiant que 5.520 m³ d'eau de pluie lors des orages n'auraient plus besoin d'être captés dans des systèmes de rétention souterrains et pourraient s'infiltrer naturellement ;

Considérant l'intérêt de financer les propriétaires privés sur le plateau du Heysel, disposant de vastes parcelles de terrain, pour déconnecter leurs toitures et surfaces minéralisées, ce qui peut entraîner un allégement significatif de la pression sur le réseau d'égouts lors des fortes pluies, ainsi que la réduction des débordements dans la Senne et le canal, ainsi que la réduction des coûts d'un bassin d'orage à Laeken pour l'eau de pluie du Bassin Versant de Molenbeek ;

Considérant que, pour ce projet, sur le propre site du Parc des Expositions de Bruxelles, un réseau d'égouts séparatif privatif doit être mis en place, relié aux étangs ;

Considérant que, dans ce cadre, Le Parc des Expositions de Bruxelles ASBL a remis un formulaire de demande de subside pour lancer des travaux proposé par l'étude pour aider à lutter contre les inondations sur le territoire de Laeken ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : L'octroi d'un subside de 100.000,00 EUR à l'asbl "le Parc des Expositions de Bruxelles" pour la réalisation de travaux en Gestion Integrée des Eau Pluie (GIEP).

Article 2 : Financer la dépense à l'article 87906/52252 du budget extraordinaire de 2024 et par l'emprunt.

Article 3 : Adopter la mise en liquidation des subsides sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'éxécution.

BXL LA VILLE DE STAD

Annexes :